

Guide d'utilisation des jeux de données du PLUm

Les jeux de données ici présentés ont constitué la base des productions graphiques du PLUm.

Pour rappel, seuls les documents graphiques dans leur version papier sont opposables. Ils sont consultables sur le site du [PLUm](#).

Le PLUm évolue régulièrement ; pour être averti sur les différentes procédures, vous pouvez vous abonner à un jeu de données :

- [Sur le jeu de données concerné](#), se rendre sur l'onglet **Informations**,
- Déroulez la page pour cliquer sur le bouton **Suivi des mises à jour**

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vous pourrez recevoir des notifications par email de la part du producteur de ce jeu de données si des changements importants ont lieu.

Dernier traitement 18 janvier 2023 14:56 (métadonnées)

Avertissement : Pour vous abonner à un jeu de données, vous devez être connecté au portail data.nantesmetropole.fr.

- Pour créer votre compte : <https://data.nantesmetropole.fr/signup/>
- Pour vous connecter : <https://data.nantesmetropole.fr/login/>

Ces jeux de données sont ventilés conformément au [standard CNIG PLU 2022](#).

Le système de projection de ces jeux de données est le CC47.

Ci-après, sont présentés les différents plans constitutifs du document d'urbanisme codés selon leur numéros dans le [Sommaire du PLUm](#).

Pour chacun d'entre eux, la légende est décrite selon les codifications CNIG employées pour exprimer :

- un zonage ;
- une prescription (**P**) ;
- une servitude (**S**) ;
- une information (**I**).

Le jeu Zonage s'exprime uniquement en surfacique (**_S**).

Les jeux Prescription, Servitude et Information s'expriment en surfacique (**_S**), linéaire (**_L**), ponctuel (**_P**).

Pour exemple, la prescription d'urbanisme « Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) » est décrite selon sa table de référence, le code CNIG de référence, le type d'objet géographique :

P_18-00_S = P pour Prescription _ 18-00 pour codification CNIG _ S pour Surfacique

La [grille numérique](#) offre la représentation des différents découpages utilisés pour la production des plans :

- le découpage au 2000ème pour les plans de zonage (cf. pièces 4-2-2) ;
- le découpage au 4000ème pour les plans des hauteurs (cf. pièces 4-2-3) et du Cycle de l'Eau (cf. pièces 4-2-6)
- le découpage au territoire pour les plans des secteurs de mixité sociale (cf. pièces 4-2-4)

La grille numérique contient des champs url permettant de pointer directement sur le site du PLUm, vers les PDF des plans concernés.

Le fond de Plan cadastral (supports de l'ensemble des plans du PLUm) est disponible en Open Data sur le site dédié : <https://cadastre.data.gouv.fr/>

Liste des plans :

3-1 OAP thématiques

3-1-1 OAP Loire P_18-03_S

3-1-2 OAP Trame Verte et Bleue et paysage P_18-05_S

3-1-3 OAP Climat Air Energie P_18-09_S

3-1-4 OAP Commerce P_18-07_S

3-2-1 Plan de localisation des OAP

 Orientation d'aménagement et de Programmation sectorielle (OAP) P_18-00_S

 Orientation d'aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP) P_18-01_S

4-2-2 Plans de zonage au 1-2000ème

Destination des Sols



Zonage **Zonage_S**



Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

P_04-03_S

Activités économiques



Linéaire commercial souple



Linéaire commercial strict

P_22-03_L

P_22-04_L



Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services

P_22-10_S



Polarité commerciale majeure

P_22-06_S



Polarité commerciale intermédiaire

P_22-05_S



Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise

P_22-09_S



Périmètre de projet urbain intégrant des commerces

P_22-07_S



Pôle de services

P_22-11_S



Périmètre tertiaire

P_22-08_S

Emplacements Réservés



Emplacement réservé pour mixité sociale

P_05-05_S



Servitude de constructibilité limitée

P_05-07_S



Emplacement réservé pour projet d'intérêt général

P_05-01_S à P_05-04_S



Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

P_05-06_S

Protections environnementales



Espace Boisé Classé (EBC)

P_01-00_S

P_01-03_S



Espace Paysager à Protéger (EPP)

P_07-05_S



Espace Paysager à Protéger Zone humide (EPP)

P_07-04_S

Typologie des ER- Légende :

CV : Création de voies	P05-01
AV : Aménagement voirie	P05-01
LD : Liaisons douces	P05-01
EV : Espaces végétalisés	P05-04
ST : Stationnement	P05-01
EQ : Equipement	P05-02
SU : Services Urbains	P05-03

Implantation du bâti



Recul / Retrait minimal

P_15-01_L



Implantation obligatoire

P_15-98_L



Zone non-aedificandi

P_15-00_S

Protections patrimoniales



Séquence urbaine de type 1

P_07-16_L



Séquence urbaine de type 2

P_07-17_L



Périmètre patrimonial

P_07-02_S



Patrimoine bâti

P_07-01_P



Petit patrimoine bâti

P_07-02_P

P_07-02_L



Patrimoine bâti avec autorisation de changement de destination

P_16-01_P



Cône de vue

P_07-11_P

Liaisons



Principe de liaison viaire

P_24-01_L



Principe de liaison modes actifs

P_24-05_L

Périmètres Reportés



Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

I_02-00_S



Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

P_18-00_S



Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

P_18-01_S

Limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) du lac de Grand-Lieu, en application de la loi Littoral

P_31-00_S

4-2-3 Plans des hauteurs - épannelage

P_39-02_L
P_39-02_S

P_39-02_S

P_39-00_S

P_39-02_L
P_39-02_S

Hauteur par niveaux, hors tout	Hauteur métrique, hors tout	Hauteur métrique, de référence	Hauteur métrique en secteur patrimonial spécifique	Couronnement Imposé
<p>R+C R+7+C R+1+C R+8+C R+2+C R+9+C R+3+C R+10+C R+4+C R+11+C R+5+C R+12+C R+6+C R+13+C</p>	<p>7 m 28 m 10 m 31 m 13 m 34 m 16 m 37 m 19 m 55 m 22 m 60 m 25 m</p>	<p>Hr: 9m Hr: 27m Hr: 12m Hr: 30m Hr: 15m Hr: 33m Hr: 18m Hr: 36m Hr: 21m Hr: 39m Hr: 24m Hr: 55m</p> <p><i>Hauteur maxi: <math>x m</math></i></p>	<p>cf 3ème partie du règlement "Règles applicables au patrimoine"</p> <p>3.2m 8m 4m 9m 5m 10m 6m 11m 7m</p>	<p> Comble P_39-97_S</p> <p>Destination des Sols</p> <p> Limite de commune</p> <p> Zonage</p>

4-2-4 Plans des secteurs de renforcement de la mixité sociale

Page suivante

P_17-00_S avec jusqu'à 3 seuils possibles par poste (code légende)

	Seuil déclencheur (m ² de surface de plancher)	Taux à appliquer En fonction du type de logement aidé
		- Taux minimum à appliquer en fonction du type de logement aidé. Le calcul des pourcentages s'effectue en fonction du nombre de logement et non des surfaces de plancher dédiées à chaque type de logement aidé. Dans le cas où un nombre à décimale résulte du calcul du nombre de logements aidés à réaliser, il convient d'arrondir au nombre supérieur lorsque la décimale est égale ou supérieure à 5. - Lorsqu'un emplacement réservé pour mixité sociale (délimité aux plans de zonage - pièces 4.2.2) est situé dans le périmètre d'un secteur de renforcement de la mixité sociale délimité dans le présent plan, ce sont les dispositions de l'emplacement réservé qui s'appliquent.
	> 500 m ²	35% de logement locatif social
	500 à 1 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 1 500 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
	> 300 m ²	35% de logement locatif social
	700 à 1 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 1 500 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou accession abordable
	700 à 1 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 1 500 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
	300 à 2 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 2 500 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
	300 à 1 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 1 500 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
	> 300 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
	300 m ² à 1 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 1 500 m ²	35% de logement locatif social + 10% logement abordable
	1 000 à 1 500 m ²	25% de logement locatif social
	1 500 à 2 500 m ²	35% de logement locatif social
	> 2 500 m ²	35% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
	1 000 à 1 500 m ²	25% de logement locatif social
	1 500 à 2 500 m ²	30% de logement locatif social
	> 2 500 m ²	30% de logement locatif social + 5% logement locatif social ou logement abordable
	1 000 à 2 500 m ²	25% de logement abordable
	> 2 500 m ²	25% de logement locatif social + 10% logement locatif social ou logement abordable
	4 lots ou 300 m ²	25% de logement locatif social
	> 300 m ²	35% de logement locatif social
	4 lots	25% de logement locatif social
	3 lots ou 300 m ²	33% de logement locatif social
	4 lots ou 300 m ²	25% de logement locatif social ou accession abordable
	3 lots ou 300 m ²	33% de logement locatif social ou accession abordable

- Dans le cas d'une opération mixte comprenant notamment les deux sous-destinations « Hébergement » et « Logement », les taux définis ci-dessus associés à leurs seuils déclencheurs s'appliquent à l'ensemble des deux sous-destinations.

- Dans le cas d'une opération comprenant notamment la sous-destination « Hébergement » mais ne comprenant pas la sous-destination « Logement », le taux de logement locatif social ou locatif abordable minimum à appliquer à la sous-destination « Hébergement » est de 25 % pour les communes de Nantes et de Saint-Herblain et de 35 % pour les autres communes.
L'application de ce taux ne s'impose pas aux réhabilitations ou extensions des constructions existantes. La bonne application de ce taux se calcule en surface de plancher dédiées et non en nombre de logements.



Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OAP)

P_18-00_S



Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

P_18-01_S

Pour les OAP reportées au plan, les obligations de logement aidé sont indiquées dans les OAP
(Cf. 3-2 OAP sectorielles et OAP de secteurs)

4-2-5-1 Norme plancher logements collectifs



Périmètre de 500 mètres autour des stations de transport collectif structurant (Tramway, Busway ou Chronobus C5) P_44-00_S
au sein duquel ne peut être exigé la réalisation :

- de plus de 0,5 place de stationnement par logement de type logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et résidences universitaires ;
- de plus d'une place de stationnement par logement pour les constructions destinées aux autres types d'habitation.

Ce périmètre est indicatif, il convient de prendre en compte pour le calcul de la distance de 500 mètres, la distance du cheminement piéton existant entre l'accès principal à la construction et l'arrêt ou la station la plus proche du transport collectif structurant concerné.

P_44-01_S

Nombre de places minimum exigé par logement

	0,6
	0,8
	1
	1,3 + 1 pl.visiteur pour 8 logements
	1,5 + 1 pl.visiteur pour 4 logements

Fond de Plan

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2017

	Parcelle
	Hydrographie
	Limite communale
	Limite territoire
	Voie ferrée
	Tramway, Busway et Chronobus C5



4-2-5-2 Norme plafond bureaux

Nombre de places maximum exigé P_44-02_S

	1 places pour 120m ² de surface de plancher (SP)
	1 places pour 80m ² de surface de plancher (SP)
	1 places pour 40m ² de surface de plancher (SP)

En dehors des trois secteurs délimités au plan, le stationnement des véhicules à moteur dédié à la sous-destination « Bureau » n'est pas réglementé.

Servitudes d'Utilité Publique

Servitude de protection des bois et forêts (A7)



Servitude relative aux réserves naturelles et périmètres de protection (AC3)



Servitude relative à l'entretien des cours d'eau (A4)



Servitude pour l'établissement de canalisations d'eau ou d'assainissement (A5)



Servitude aux tiers, canalisations d'eau et d'assainissement



Zone de protection sanitaire autour des ouvrages d'épuration



Eau potable



Eau usée



Non défini

Servitude attachée à la protection des eaux potables (AS1)



Périmètre immédiat



Périmètre rapproché



Périmètre éloigné

Servitude relative aux canalisations de transport de gaz (I3) d'hydrocarbures (I1)



Poste de gaz (I3)



Transport de gaz (I3)



Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz (I3)



(I1)

Périmètres à l'intérieur desquels ont été institués des servitudes relative aux lignes de transport d'énergie électrique (I4)



Poste électrique



Ligne électrique aérienne



Ligne électrique souterraine

Servitude relative aux réseaux de télécommunications (PT3)



Réseau téléphonique



Cable à fibre optique

Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1)



Point générateur



Zone de protection

Servitude de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2)



Point générateur



Zone de protection

Servitude aéronautique de dégagement (T5) - Hauteur de dégagement



24m 94m 1200m

Pas de représentation graphique pour les servitudes T4 et T7

T4: Servitude de balisage aéronautique

T7: Servitude de circulation aérienne

(cf. 5.1.1.1 liste et descriptions des servitudes)

Servitude radioélectriques de protection des installations de navigation et d'atterrissage (T8)



Servitude résultant des risques technologiques autour des installations classées (PM2)



Servitude des ouvrages militaires (AR5)



Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération (EL11)



Servitude de chemin de fer (T1)



Terrains de sports dont le changement d'affectation est soumis à autorisations (JS1)



Servitude de visibilité sur les voies publiques (EL5)



Servitude de protection des monuments historiques (AC1)



Périmètre de protection



Monument historique inscrit



Monument historique classé



Monument historique partiellement classé-inscrit

Sites inscrits et sites classés (AC2)



Site inscrit



Site classé

Servitude relative aux cimetières (Int1)



Zone d'incidence



Générateur de la servitude

Servitude de halage et de marchepied (EL3)



Servitude relative au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PM1)



5-2-1-2 Périmètres des secteurs affectés par le bruit

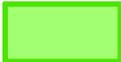
5-2-1-2-1 Plans I_14-00_S

Secteur affecté par le bruit du transport terrestre

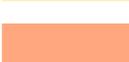
CATEGORIE 1		300 mètres
CATEGORIE 2		250 mètres
CATEGORIE 3		100 mètres
CATEGORIE 4		30 mètres
CATEGORIE 5		10 mètres



5-2-2 Plans des périmètres opérationnels et préopérationnels

	Périmètres relatifs au taux majoré de la taxe d'aménagement	I_32-00_S
	Zone d'Aménagement Concerté	I_02-00_S
	Projet Urbain Partenarial	I_30-00_S
	Programme d'Aménagement d'Ensemble	I_13-00_S
	Périmètres d'étude	I_12-00_S

5-2-3 Plan des périmètres de zones de préemption

	Espace naturel sensible	I_03-00_S
	Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat	I_33-00_S
	Droit de préemption urbain	I_04-00_S
	Droit de préemption urbain Renforcé	I_04-01_S

5-2-4 Plan du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains

Protection des Espaces Agricoles Naturels Périurbains



5-2-7 Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) I_20-00_S

Zonage RLPm



I_20-00_L
Interdiction relative
aux autoroutes et
routes expresses

5-2-8 Zonage assainissement I_19-01_S

LEGENDE

 Zone d'assainissement collectif existant

 Zone d'assainissement collectif futur

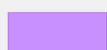
 Zone d'assainissement non collectif

5-2-9 Zonage pluvial

I_19-03_S

Zones de limitation de rejet des eaux pluviales

 Prioritaire Principale

 Prioritaire Secondaire

 Non Prioritaire

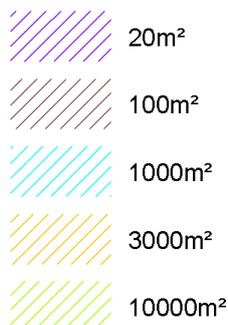
 Unitaire

5-3-1 Protection du patrimoine archéologique I_16-01_S

Patrimoine archéologique

 Entité archéologique I_16-01_P

Zone de présomption de prescription archéologique



5-2-10 Périmètres des Secteurs d'Information sur les Sols I_38-00_S

Secteur d'Information sur les Sols



5-2-11 Périmètres de développement prioritaire des réseaux de chaleur

 Réseau de chaleur existant
 Périmètres de développement prioritaire

Les réseaux sont
codés I_07-00_L

 Réseau de chaleur projeté
 Périmètres de développement prioritaire

Les périmètres sont
codés I_07-00_S

5-3-2 Plan des périmètres AOC I_99-08_S

Aires parcellaires délimitées en AOC



5-3-3 Plan des périmètres agricoles de réciprocité

Exploitation agricole d'élevage

  Bâtiment d'élevage générant
un périmètre de réciprocité de 100 mètres

Les bâtiments sont
codés I_99-04_S

Exploitation viticole

  Bâtiment viticole générant
un périmètre de réciprocité de 50 mètres

Les périmètres de
réciprocité sont codés
I_99-05_S

5-3-4 Plan du réseau d'eau brute des maraîchers

Réseau d'eau brute des maraîchers I_99-04_L

5-3-6 Plan des risques de mouvements de terrain

Pentes I_99-12_S

 Pentes comprises entre 15° et 30°

 Pentes supérieures à 30°

5-3-7 Risques technologiques

I_99-06_P

I_99-06_S

5-3-8 Plan des Périmètres des QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville)

Périmètres des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville I_99-03_S

 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

(Décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
En vigueur le 1er janvier 2015)